

Barèmes des Honoraires de l'Agence

Insertion logo agence cliente Insertion coordonnées complètes Agence (avec adresse, siret, carte T)

- Article 5 de la loi du 6 juillet 1989 -

- Article 6-1 de la loi du 2 janvier 1970 (loi Hoguet), loi ALUR du 24 mars 2014, en vigueur depuis le 27 mars 2014 -

TRANSACTIONS

Ventes de Maisons, Appartements et Terrains

10 % TTC du prix net vendeur jusqu'à 100 000 €

7 % TTC du prix net vendeur jusqu'à 200 000€

6 % TTC du prix net vendeur jusqu'à 300 000 €

5 % TTC du prix net vendeur > 300 000 €

Minimum de perception : 3000 € TTC

Ventes de locaux commerciaux, professionnels, parts de sociétés, fonds de commerces

10 % TTC du prix net vendeur jusqu'à 100 000 €

7 % TTC du prix net vendeur jusqu'à 200 000€

6 % TTC du prix net vendeur jusqu'à 300 000 €

5 % TTC du prix net vendeur > 300 000 €

Minimum de perception : 3000 € TTC

A la charge de l'acquéreur ou du vendeur précisé sur le mandat Il est précisé que les prix de vente s'entendent avant enregistrement et notaire.

LOCATIONS

Recherche de locataire et entremise : compris

Visite, constitution du dossier, rédaction de bail, rédaction état des lieux entrée et sortie : 11 € LE M2 bailleur et locataire

Gestion sinistre divers type dégâts des eaux, suivi de travaux rendez-vous artisans, contentieux,
etc... : FORFAIT 300 €